

gouvernement.—Ceux qui parlent ainsi oublient beaucoup de choses : d'abord, que le gouvernement ne représente pas un intérêt particulier, distinct, puisqu'il est au contraire la plus haute et la plus sincère expression de tous les intérêts généraux du pays; ensuite, que l'école primaire n'est pas le lieu où les idées politiques se forment; enfin, qu'avec la loi de liberté qui nous régit, chacun garde le droit d'envoyer son fils à l'école qui lui plaît ou de ne l'envoyer à aucune, s'il est en état de faire lui-même l'instruction de son fils. Ce qui deviendrait obligatoire, ce serait d'apprendre à lire, écrire et compter, non d'aller dans telle ou telle école imposée par l'Etat.

50. Impossibilité de pratiquer ce système, attendu l'état des écoles.—Ce n'est point une impossibilité, mais, sur de certains points, une difficulté qu'avec de l'argent et du temps on fera disparaître. En cas, d'ailleurs, d'empêchement matériel, l'effet de la loi sera naturellement suspendu jusqu'à ce qu'on ait fait disparaître l'obstacle.

60. Destruction de la discipline.—Les élèves qui rendraient impossible leur présence dans la classe en seraient exclus nécessairement. L'école, comme la société, aurait ses réfractaires. On peut en diminuer le nombre, mais la pensée qu'il en subsistera toujours quelques-uns ne doit pas plus faire hésiter pour la loi scolaire que la crainte d'avoir des déserteurs n'a détourné d'écrire la loi militaire.

70. L'obligation créera un impôt nouveau pour le pauvre.—Il sera répondu à cette objection au § 10.

On représente l'esprit national comme opposé à cette contrainte morale. Tout le monde est d'accord sur les heureux effets de la loi de 1833. Il importe cependant de ne pas oublier que l'obligation financière établie par cette loi parut plus douloureuse à ceux qui devaient la subir que ne le paraissait aujourd'hui l'obligation de la scolarité. La première année, il fallut imposer d'office 20,911 communes, et on ne recula pas (1). En 1837, les impositions d'office s'élevèrent à 33 pour cent de la somme nécessaire. En 1839, elles frappèrent encore 4786 communes; en 1840, 4016. Mais la persévérance de l'administration fit entrer cette obligation dans les mœurs et nul à présent ne songe à s'y soustraire.

En résumé, il y a pour tous les droits de justes devoirs, pour toutes les libertés des entraves légitimes. On ne craint pas de restreindre les droits des citoyens en vue d'intérêts matériels. S'agit-il des propriétaires? On oblige l'un à détruire un logement insalubre, même à blanchir la façade de sa maison; et, au nom de l'utilité publique, on force l'autre à recevoir une indemnité qui peut lui être inutile en échange d'une propriété qu'il voudrait garder parce que son fils y est né ou que son père y est mort; tout comme, en dépit du principe de la liberté des contrats, le marchand est tenu, pour vendre, de connaître et d'appliquer le système métrique.

L'arrêté ministériel du 24 septembre 1831, pris en exécution de l'ordonnance royale du 29 avril 1831, établit, à l'article 34, que nul indigent ne recevra de secours du bureau de bienfaisance s'il ne justifie pas qu'il envoie ses enfants à l'école ou s'il refuse de les soumettre à la vaccination, et cet arrêté a été mis en vigueur dans plusieurs villes, même à Paris.

Voilà l'obligation de l'école imposée aux plus pauvres. Le législateur de 1811 a aussi rendu l'école obligatoire pour les enfants qui travaillent dans les manufactures, et l'article 203 du Code Napoléon a fait du devoir d'élever ses enfants une des conditions du mariage.

Le principe est donc posé; il reste à l'étendre et à le généraliser, à l'aide d'une réglementation paternelle, d'une obligation morale bien plus que d'une pénalité sévère; et dans quelques

années, il ne se trouvera plus en France que bien peu d'intelligences demeurées absolument stériles au sein de la civilisation, dont elles entraveraient le progrès (1).

Il ne suffit pas à un peuple d'être éclairé par en haut, ce qui peut lui donner une noble et belle apparence; il faut que la lumière descende jusqu'aux plus intimes profondeurs et arrive à chaque esprit, pour qu'il se forme des garanties durables d'ordre et de prospérité.

On s'assure contre la grêle et l'incendie; l'école obligatoire sera pour tous les habitants de la commune une assurance contre le maraudage et ses suites. On subventionne à grands frais des entreprises particulières ou des services publics; l'impôt établi pour rendre l'école gratuite sera la prime payée pour se garantir contre les délits, et la subvention fournie pour développer, avec l'intelligence des classes populaires, leur puissance de production.

La bonne éducation du peuple assurera donc la richesse et la grandeur morale de la France, comme la bonne discipline de l'armée fait sa force et sa sécurité. Dès lors il ne doit pas être plus permis d'échapper à l'école qu'à la conscription, et la loi scolaire qui forcera tous les Français à savoir lire et écrire sera le complément nécessaire de la loi politique qui appelle tous les Français à voter. Le pays du suffrage universel doit être celui de l'enseignement primaire universel; autrement le bulletin de vote pourrait devenir aux mains des ignorants ce qu'une arme dangereuse est souvent dans la main de l'enfant.

Aux raisons théoriques, il est bon de joindre la force d'une preuve fournie par l'expérience.

Il y a un siècle, le pays de Bade était un des pays d'Allemagne les plus arriérés. A la suite des guerres de la République et de l'Empire, il sortit de sa léthargie. L'instruction obligatoire, décrétée en principe durant l'année 1803, reçut en 1834 les plus sérieux développements, et une génération suffit pour faire du grand-duché un des Etats les plus prospères de l'Allemagne. La loi de l'obligation n'y donne plus lieu qu'à un petit nombre de citations ou d'amendes. "A cet égard, disait en 1864 un haut fonctionnaire, nous sommes arrivés au point où l'on ne peut rien faire de plus." Cette loi, inutile, après cinquante ans, pour les garçons, ne sert plus que pour les écoles de filles.

Quelles ont été les conséquences de l'enseignement obligatoire? La moralité et la richesse du pays se sont accrues. Le nombre des mariages s'élève, les naissances illégitimes diminuent, et les prisons se vident. On a vu qu'en 1854 on y comptait 1426 prisonniers, et qu'en 1861 il n'y en avait plus que 691. Le nombre des vols est descendu de 1009 à 460. D'un autre côté, la prospérité matérielle du pays a pris un admirable essor. Le courant de l'émigration vers l'Amérique s'est arrêté; les avertissements

(1) Le maire de Roubaix écrivait, le 23 février 1860, au préfet du Nord, une lettre dans laquelle il proposait de rendre l'instruction obligatoire en développant le principe posé par la loi du 22 mars 1841, c'est-à-dire en décidant qu'elle s'appliquerait aux petits ateliers comme aux grandes usines, et que nul enfant n'y serait reçu s'il n'avait fréquenté assidûment une école pendant quatre ans; "Je ne crois pas me tromper, disait-il, en affirmant que la moitié de notre population ouvrière ne sait ni lire ni écrire; que la moitié ne commence à fréquenter les classes que l'année qui précède la première communion, et encore une petite heure par jour; et remarquez, monsieur le préfet, que cette heure est principalement consacrée à apprendre les prières et à expliquer les catéchismes.... On admet les enfants à la première communion à 12 ans, et chaque année il s'en trouve dans les paroisses environ 800.... Sur les 400 enfants qui, dans la paroisse Notre-Dame, se présentent chaque année pour la première communion, 200 environ ne connaissent pas une lettre, n'ont aucune notion du catéchisme, et bon nombre sont incapables de réciter correctement leurs prières.... Ce qui existe à Roubaix existe, ou à peu près, pour les autres villes du département.... Si ma proposition était adoptée, nous n'aurions plus le désolant spectacle de les voir arriver au catéchisme sans aucune instruction, n'ayant même aucune notion de ce qui est bien, de ce qui est mal. Il appartient au gouvernement de Sa Majesté de réaliser cette noble pensée en écrivant en tête de la loi : *Il faut que tous les enfants de l'Empire français, qui auront atteint l'âge de 12 ans en 1865, sachent lire couramment et écrire correctement.*"

"Au moment où nous allons entrer en lutte avec les industriels anglais, le gouvernement ne doit rien négliger pour développer l'intelligence de nos ouvriers, en leur donnant, pendant leur enfance, au moyen de la fréquentation assidue de nos écoles pendant quatre ans au moins, une bonne instruction élémentaire...."

(1) Le chiffre qui précède est extrait du rapport présenté au roi par M. Guizot, le 15 avril 1834. Ce rapport contient le passage suivant :

"Il ne faut ni se le dissimuler ni le taire : le pays est, sous ce rapport, moins avancé qu'on ne l'a dit souvent; ses desirs ne sont point partout au niveau de ses besoins; la dépense à faire effraye; la peine à prendre rebute; et pendant longtemps encore l'autorité supérieure aura à surmonter, à force d'activité et de lumières, l'insouciance et l'ignorance d'une partie de la population."